

Le masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre et a pour but d'alléger le texte.

Fin du programme de juniorat

Pourquoi le programme de juniorat prendra-t-il fin au 31 mars 2022 ?

Afin d'assurer un meilleur encadrement des candidats à la profession et de régler différents enjeux de nature juridique, l'Ordre a décidé de moderniser sa réglementation en 2019. Le titre d'ingénieur junior a donc été remplacé par celui de candidat à la profession d'ingénieur (CPI). Ainsi, l'Ordre ne délivre plus de permis d'ingénieur junior depuis le 1^{er} avril 2019 et les candidats à la profession d'ingénieur sont désormais inscrits au registre des CPI de l'Ordre (et non au tableau des membres). Une période de transition de trois ans a été prévue pour permettre aux ingénieurs juniors de terminer leur programme de juniorat et d'obtenir leur permis d'ingénieur.

Je suis ingénieur stagiaire, suis-je touché par cette situation ?

Oui, comme le titre d'ingénieur junior, le titre d'ingénieur stagiaire (ing. stag.) ne sera plus reconnu après le 31 mars 2022. Les ingénieurs stagiaires doivent donc, eux aussi, prendre une décision quant à leur titre professionnel et aux démarches à entreprendre avant le 31 mars 2022.

Parrainage

Pour plus de renseignements, référez-vous à la section « [Parrainage](#) » de notre site Web.

Puis-je m'inscrire au programme de parrainage ?

Non, depuis le 31 décembre 2020, il n'est plus possible de s'inscrire au programme de parrainage pour obtenir les crédits d'expérience, en raison de la structure du programme qui s'étend sur une période d'un an et demi. En effet, comme le programme de juniorat deviendra caduc au 1^{er} avril 2022, il n'est plus possible de remplir toutes les exigences du programme de parrainage dans les délais prescrits.

Notez que tous ceux qui ont obtenu l'approbation de l'Ordre pour commencer le programme de parrainage pourront le terminer.

Quels sont les crédits associés au programme de parrainage ?

Lorsqu'il est complété, le programme de parrainage donne droit à huit mois de crédits d'expérience. Ces huit mois ne peuvent toutefois pas être fractionnés au prorata si l'ensemble du programme n'est pas complété. En résumé, si le programme n'est pas complété, aucun crédit n'est accordé.

Délais et processus d'obtention du permis d'ingénieur

Quelles sont les dates à retenir pour la fin du programme de juniorat ?

- 1^{er} décembre 2021 : date limite pour envoyer tous vos documents à l'Ordre afin que votre dossier soit traité avant le 31 mars 2022.
Il est important de respecter cette date limite, autrement il se pourrait que votre dossier soit traité après le 31 mars 2022 et, par conséquent, que vous perdiez votre titre d'ingénieur junior avant d'obtenir votre permis d'ingénieur. Sachez que si cette situation devait se produire, vous pourriez alors devenir CPI temporairement.
- 31 mars 2022 : fin du programme de juniorat (aucune prolongation possible).
Vous avez jusqu'à cette date pour remplir toutes les exigences du programme de juniorat en vue d'obtenir votre permis d'ingénieur, pour faire une demande de transfert vers le programme pour les CPI ou pour vous retirer du tableau. Si vous n'effectuez aucune démarche d'ici au 31 mars 2022, vous serez radié du tableau des membres et votre permis d'ingénieur junior sera automatiquement révoqué.

Quelle est la façon la plus rapide d'obtenir mon permis d'ingénieur ?

Chaque dossier est différent en fonction de votre parcours professionnel et de votre avancement dans le programme de juniorat. Il est donc impossible de définir la durée du processus pour obtenir un permis d'ingénieur. Toutefois, pour accélérer le délai de traitement de votre dossier, assurez-vous de nous transmettre toutes les informations requises en même temps (dates, signatures, etc.) pour garder votre priorité de traitement. En effet, tout dossier incomplet est systématiquement retourné. Si vous avez des questions sur votre cheminement ou que vous avez besoin d'assistance pour compléter votre dossier, n'hésitez pas à communiquer avec nous AVANT de nous faire parvenir vos documents.

Quels sont les délais de traitement des dossiers ?

Les délais de traitement des dossiers dépendent du volume de dossiers reçus par nos équipes. La fin du programme de juniorat entraînera une charge de travail importante et un plus grand volume de dossiers à traiter qu'à l'habitude. Malgré l'embauche de personnel supplémentaire et les efforts déployés pour assurer des suivis efficaces, un délai minimal de dix à douze semaines est à prévoir pour une première évaluation. Par ailleurs, divers facteurs peuvent influencer les délais de traitement, comme la conformité des dossiers reçus, le calendrier de rencontres du comité d'admission à l'exercice, etc.

Puis-je obtenir une prolongation au-delà du 31 mars 2022 pour terminer mon juniorat?

Non, aucune prolongation ne sera accordée pour terminer le programme de juniorat, et ce, même si vous êtes dans une situation particulière telle qu'un congé de maladie, un congé parental, une retraite prévue prochainement, un arrêt de travail en raison de la pandémie, etc.

Si vous ne pensez pas être en mesure de compléter le programme de juniorat avant le 31 mars 2022, le transfert au programme pour les CPI reste la solution pour accéder à la profession d'ingénieur. Vous profiterez ainsi d'une période additionnelle de cinq ans pour satisfaire aux exigences requises afin d'obtenir votre permis d'ingénieur.

Avantages d'obtenir le permis d'ingénieur

Pourquoi compléter ma démarche afin d'obtenir mon permis ?

Le permis d'ingénieur est synonyme de professionnalisme et de crédibilité aux yeux de notre société, du public et des employeurs. Il offre également une excellente mobilité professionnelle au niveau canadien et international. De plus, une fois inscrit au tableau des membres, vous aurez le privilège de porter le titre d'ingénieur et de pouvoir exercer en toute autonomie les différentes activités professionnelles réservées aux ingénieurs, sans être sous la [supervision](#) d'un ingénieur.

Le titre d'ingénieur me permet-il d'obtenir un emploi ?

Le titre professionnel ne vous donne aucune garantie de trouver un emploi, mais il permet de vous positionner favorablement sur le marché du travail. En effet, par sa mission de protection du public, l'Ordre surveille et contrôle l'exercice de la profession partout au Québec et s'assure ainsi que ses membres exercent selon les meilleures pratiques. Cet encadrement est un gage de compétence pour de nombreux employeurs.

Reconnaissance de l'expérience et crédits d'expérience

Pour plus de renseignements, référez-vous à la section « [Expérience en génie](#) » de notre site Web.

Comment puis-je m'assurer que mon expérience en génie sera reconnue par l'Ordre?

Plusieurs expériences peuvent être reconnues dans le cadre du juniorat (travail en génie, stage, parrainage, études supérieures en génie). Cependant, pour chacun des types d'expérience, des conditions s'appliquent. Pour éviter les mauvaises surprises et pour obtenir les crédits d'expérience souhaités, n'hésitez pas à communiquer avec nous AVANT de nous faire parvenir votre dossier.

Comment puis-je déclarer mon expérience si je n'ai aucun répondant ingénieur ?

Dans l'éventualité où vous ne trouveriez pas de répondant ingénieur, veuillez communiquer avec l'Ordre afin qu'une solution soit identifiée.

Examen professionnel

Pour plus de renseignements, référez-vous à la section « [Examen professionnel](#) » de notre site Web.

Dois-je absolument réussir l'examen professionnel ?

Oui, la réussite de l'examen professionnel demeure une condition pour l'obtention de votre permis d'ingénieur. Vous devez donc vous inscrire à l'une des séances d'examen prévues au [calendrier](#). Notez que malgré la pandémie, plusieurs séances d'examen sont prévues et que certains accommodements peuvent être proposés dans des cas particuliers.

Est-ce qu'il est possible de faire l'examen professionnel à distance en raison de la pandémie ?

Non, pour le moment, il est impossible de passer l'examen professionnel à distance. Les examens se font en mode présentiel, sous présentation d'une preuve d'identité.

Est-il possible de faire l'examen en anglais ?

Oui, l'examen est disponible en français et en anglais. Le document préparatoire à l'examen est uniquement disponible en français.

Formation continue obligatoire

Pour plus de renseignements, référez-vous à la section « [Formation continue](#) » de notre site Web.

Les heures de formation continue que j'ai complétées en tant qu'ingénieur junior ou stagiaire seront-elles conservées dans mon dossier une fois que j'aurai obtenu mon permis d'ingénieur ?

Oui, ces heures demeurent consignées dans votre dossier pour la période de référence en cours. De plus, en vertu du nouveau [Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs](#), vous pourrez transférer jusqu'à 7 heures excédentaires à la période de référence suivante, à condition d'être toujours membre de l'Ordre.

Le nombre d'heures obligatoires de formation continue est-il le même pour les ingénieurs juniors et les ingénieurs de plein titre ?

Oui, les exigences du règlement sont les mêmes pour les ingénieurs juniors, les ingénieurs stagiaires et les ingénieurs de plein titre.

Assurance responsabilité professionnelle

Pour plus de renseignements, référez-vous à la section « [Assurance responsabilité professionnelle](#) » de notre site Web.

Les exigences quant à l'assurance de la responsabilité professionnelle changent-elles en raison de la fin du programme de juniorat ?

Non, les ingénieurs juniors et les ingénieurs stagiaires ont les mêmes obligations en matière d'assurance responsabilité. En effet, tant que vous demeurez membre de l'Ordre, vous devez adhérer au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre et, selon la nature des activités que vous exercez, au régime collectif complémentaire.

Le régime vous couvrira pour une période de cinq ans à partir du moment où votre permis d'ingénieur junior ou stagiaire cessera d'être en vigueur, s'il n'est pas remplacé par le permis d'ingénieur.

Exigences relatives à la langue française

Pour plus de renseignements, référez-vous à la page « [Exigences linguistiques](#) » de notre site Web.

L'examen de français est-il obligatoire pour tous ?

En vertu de la Charte de la langue française, l'Ordre ne peut délivrer de permis qu'à des personnes ayant une connaissance appropriée de la langue française. L'ingénieur junior doit donc réussir l'examen administré par l'Office québécois de la langue française s'il ne répond pas à l'une des conditions suivantes :

- il a, pendant au moins trois ans, étudié et suivi des cours à temps plein, au niveau secondaire ou postsecondaire, dans un établissement qui donne l'enseignement en français (école secondaire, cégep, université);
- il a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire au Québec;
- il a obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires, à compter de l'année scolaire 1985-1986.

**Consultez les pages suivantes pour les questions et les réponses
concernant le transfert au programme pour les CPI**

Transfert au programme pour les CPI

Si vous ne pensez pas être en mesure de compléter le programme de juniorat avant le 1^{er} avril 2022 ou que vous souhaitez faire une demande de transfert au programme pour les CPI, voici quelques questions et réponses pour vous.

Pour plus de renseignements, référez-vous à la page « [Candidat à la profession d'ingénieur](#) » de notre site Web.

Quelles sont les principales différences entre le juniorat et le programme pour les candidats à la profession d'ingénieur (CPI) ?

- Les candidats à la profession d'ingénieur sont inscrits au registre des CPI de l'Ordre, contrairement aux ingénieurs juniors et stagiaires qui sont inscrits au tableau des membres. Cette différence explique le fait que les CPI n'ont pas les mêmes droits et responsabilités que les ingénieurs juniors et stagiaires, notamment en matière de formation continue obligatoire et d'assurance de la responsabilité professionnelle. Les CPI peuvent s'inscrire au tableau de l'Ordre après avoir obtenu leur permis d'ingénieur (ils sont alors soumis aux mêmes droits et responsabilités que tous les autres ingénieurs).
- Les CPI doivent compléter 24 mois d'expérience (contrairement à 36 mois, dont 12 mois canadiens, pour les ingénieurs juniors et stagiaires), en plus de maîtriser les six compétences professionnelles requises pour pratiquer le génie.
- Les CPI doivent compléter une formation théorique obligatoire en ligne avant de passer l'examen professionnel, contrairement aux ingénieurs juniors et stagiaires qui peuvent passer l'examen professionnel sans formation préalable.

Consultez le [tableau des distinctions entre le juniorat et le programme CPI](#) pour connaître tous les détails.

Comment faire une demande de transfert au programme pour les CPI ?

Vous devez faire votre demande de transfert à partir de votre portail depuis la section « Demande » et cliquer sur « Demande de transfert au programme d'accès à la profession ».

Puis-je demander l'annulation de ma demande de transfert après l'avoir soumise ?

Non. La demande de transfert est irréversible, il n'est donc pas possible de l'annuler.

Je suis un ex-membre ingénieur junior (ou stagiaire), puis-je transférer au programme pour les CPI ?

Oui. Vous devez faire votre demande de transfert à partir de votre portail depuis la section « Demande » et cliquer sur « Demande de transfert au programme d'accès à la profession ».

Quelle est la date limite pour envoyer une demande de transfert au programme pour les CPI ?

La date limite est le 31 mars 2022. Après cette date, les titres d'ingénieur junior et d'ingénieur stagiaire ne seront plus reconnus. Donc, si vous n'avez pas complété votre juniorat ou demandé votre transfert au programme pour les CPI, vous serez radié du tableau et vous n'aurez plus de lien avec l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Il est toutefois recommandé de faire votre demande de transfert avant le 1^{er} décembre 2021 afin de vous assurer que votre dossier soit traité avant le 31 mars 2022.

Dois-je fournir des documents en particulier ?

En principe, non. Toutefois, en fonction de votre situation, il est possible que nous vous contactions pour vous demander des renseignements complémentaires ou manquants à votre dossier.

Aurai-je des frais à payer pour le transfert au programme pour les CPI ?

Si vous êtes inscrit actuellement au tableau des membres comme ingénieur junior ou stagiaire, il n'y a pas de frais pour votre transfert au programme CPI, ni pour l'inscription au registre.

Si vous n'êtes plus inscrit au tableau des membres comme ingénieur junior ou stagiaire, vous devrez vous acquitter des frais d'inscription au programme pour les CPI, ainsi que des frais de transfert.

Quel délai ai-je pour réussir le programme pour les CPI ?

Vous avez un délai de cinq ans pour réussir le programme à partir de la date d'inscription au registre des CPI.

Quel sera mon titre professionnel officiel une fois inscrit dans le nouveau programme d'accès à la profession ?

Votre nouveau titre professionnel sera celui de « candidat à la profession d'ingénieur ». Vous pourrez aussi utiliser l'abréviation « CPI ».

Voici des exemples :

- Pierre Larochelle, candidat à la profession d'ingénieur ;
- Alexandrine Tremblay, CPI.

Une fois inscrit au programme, vous ne pourrez plus utiliser le titre d'ingénieur junior (ing. jr) ou d'ingénieur stagiaire (ing. stag.), ni dans votre signature professionnelle ni dans votre titre de fonction.

Il ne sera pas non plus possible de retourner dans le programme de juniorat une fois transféré au programme pour les CPI.

En tant que CPI, dois-je procéder à l'inscription annuelle ?

Tout comme les ingénieurs juniors et stagiaires qui devaient procéder à leur inscription annuelle pour demeurer inscrits au tableau de l'Ordre, les CPI doivent procéder à leur renouvellement annuel afin que leur nom reste inscrit au registre. À défaut de renouvellement, votre nom est retiré du registre des CPI.

Si je transfère au programme pour les CPI, quelles sont les étapes à suivre pour obtenir mon permis d'ingénieur ?

Pour obtenir votre permis d'ingénieur, vous devez compléter les trois volets qui composent le programme d'accès à la profession.

Volets	Description
Volet pratique	Démontrer l'acquisition de 6 compétences professionnelles (déclinées en 28 éléments de compétences) et un minimum de 24 mois d'expérience pratique en génie.
Volet théorique	Suivre une formation en ligne d'environ 30 heures pour vous préparer à l'examen professionnel et réussir l'examen professionnel. La formation en ligne est payante et accessible depuis le portail CPI.
Volet linguistique	Démontrer une connaissance appropriée de la langue française.

Si je deviens CPI, qu'advient-il des heures de formation continue que j'ai complétées en tant qu'ingénieur junior ?

Les CPI ne sont pas soumis au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*. Vous n'avez donc pas à suivre des heures de formation (autres que celles prévues au programme d'accès à la profession), tant que vous n'avez pas obtenu votre permis d'ingénieur.

Les heures de formation continue que vous avez suivies en tant qu'ingénieur junior ou stagiaire restent cependant inscrites dans votre dossier CPI pour toute la durée de la période de référence en cours (donc si vous obtenez votre permis d'ingénieur au cours de cette même période de référence, les heures suivies vous serviront à remplir vos obligations de formation continue en tant qu'ingénieur). De plus, notez qu'à partir du 1^{er} avril 2021, les heures excédentaires (maximum 7 heures) à celles requises pour satisfaire aux exigences de formation continue (30 heures sur une période de 2 ans) peuvent être transférées à la période suivante.

Quelles sont mes obligations en matière d'assurance responsabilité professionnelle en tant que CPI?

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs* ne s'applique pas aux CPI. Vous n'avez donc pas l'obligation d'adhérer au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Expériences de travail

Est-ce que mon expérience acquise comme ingénieur junior sera reconnue ?

Toute l'expérience qui a été reconnue et validée par l'Ordre lors de votre juniorat sera reconnue dans le cadre du programme pour les CPI (ces mois d'expérience pratique seront transférés à votre dossier de CPI).

L'expérience que vous aurez acquise en tant qu'ingénieur junior ou stagiaire, mais qui n'a pas encore été validée par l'Ordre, fera l'objet d'une analyse. Elle pourra être reconnue à condition qu'elle soit contemporaine (moins de cinq ans).

Notez qu'en plus des mois d'expérience pratique, vous devrez démontrer avoir atteint les six compétences professionnelles requises pour l'obtention du permis d'ingénieur. Vous trouverez tous les détails dans votre portail CPI, une fois le transfert de programme effectué.

Si je transfère au programme pour les CPI, comment puis-je vous envoyer mes expériences de travail en génie ?

À la suite de votre transfert de programme, si vous souhaitez déclarer des expériences, vous devrez le faire depuis votre portail CPI. Notez que les formulaires de certification d'expérience utilisées dans le cadre du juniorat ne sont plus acceptés.

Durant mon juniorat, une ou certaines de mes expériences en génie avaient été refusées. Ces expériences pourraient-elles être réévaluées dans le cadre du programme pour les CPI ?

Si vous souhaitez que nous étudions à nouveau une expérience qui avait été refusée, nous vous invitons à la déclarer depuis votre portail afin qu'elle soit évaluée selon la réglementation du programme pour les CPI.

Si je ne fais pas de conception ou ne pose pas d'actes réservés, serais-je en mesure de démontrer l'acquisition de toutes les compétences requises ?

Oui. Pour acquérir une compétence, vous devez y être minimalement exposé, par exemple dans le cadre de discussions avec des collègues, de formations, etc.

Est-ce que l'expérience en enseignement permet de démontrer l'acquisition de certaines compétences requises ?

Non, l'enseignement au niveau universitaire, collégial ou secondaire n'est pas reconnu comme une expérience en génie valide. Seul le temps consacré à la recherche pourra être pris en compte et permettre l'acquisition de certaines compétences.

En tant que CPI, puis-je exercer des activités réservées prévues par la Loi sur les ingénieurs ?

Oui, un CPI peut exercer une activité réservée aux ingénieurs, à condition qu'il le fasse sous la direction et la responsabilité d'un ingénieur.

Est-ce que mes crédits pour stage obtenus dans mon baccalauréat en génie seront reconnus ?

Oui, dans le cadre du programme pour les CPI, l'Ordre peut reconnaître jusqu'à 8 mois d'expérience pratique pour des stages effectués après l'obtention de 60 crédits au baccalauréat en génie. Vous avez la possibilité de soumettre jusqu'à deux stages à votre déclaration d'expérience pratique dans votre portail.

Si vous avez déjà obtenu un crédit de 4 mois lorsque vous étiez ingénieur junior ou stagiaire, celui-ci sera maintenu à votre dossier.

J'ai fait le programme de parrainage lorsque j'étais ingénieur junior, est-ce avantageux dans le cadre du programme pour les CPI ?

Oui, il est avantageux d'avoir réussi le programme de parrainage, puisque l'Ordre considérera que vous avez acquis l'une des six compétences professionnelles requises pour obtenir le permis d'ingénieur, la compétence 5 « Agir professionnellement ».

Toutefois, contrairement aux dispositions du programme de juniorat, le parrainage ne peut vous permettre d'accumuler des mois d'expérience pratique dans le cadre du programme pour les CPI.

Mon programme de parrainage est en cours, mais je ne pourrai pas le compléter. Est-ce qu'une partie peut être reconnue ?

Non. Les six rencontres doivent être complétées pour bénéficier de crédits d'expérience (juniorat) ou de la reconnaissance de la compétence « Agir professionnellement » (programme pour les CPI).

Puis-je compléter mon parrainage après mon transfert au programme pour les CPI ?

Non.

Y a-t-il des frais pour l'évaluation de mes expériences ?

Si vous n'avez jamais envoyé de formulaire de certifications d'expériences en génie dans les cinq ans suivants votre inscription au tableau à titre d'ingénieur junior ou stagiaire, vous devrez acquitter les frais d'évaluation en vigueur (consultez la [grille tarifaire](#)). Dans le cas contraire, vous n'aurez pas de frais à payer.

Examen professionnel

Le volet théorique du programme pour les CPI (la formation en ligne et l'examen professionnel) est-il obligatoire pour tous ?

L'examen professionnel est obligatoire pour tous.

Si vous avez réussi votre examen professionnel en tant qu'ingénieur junior, vous n'avez pas à suivre la formation en ligne ni à passer de nouveau votre examen. Dans votre cas, le volet théorique du programme pour les CPI sera considéré comme réussi.

Si vous n'avez pas réussi votre examen professionnel en tant qu'ingénieur junior et que vous devenez CPI, vous devrez obligatoirement suivre la formation en ligne et vous inscrire par la suite à l'examen. Vous disposerez de cinq ans pour compléter les blocs de formation théorique et réussir l'examen. Référez-vous à la [grille tarifaire](#) pour plus de détails.

Je suis inscrit à une séance d'examen professionnel et je transfère vers le programme pour les CPI avant la date de l'examen, que dois-je faire ?

Si vous transférez vers le programme pour les CPI et que vous êtes déjà inscrit à une séance d'examen, vous devrez obligatoirement suivre la formation en ligne d'environ 30 heures, avant la date de votre examen. Notez que la formation doit avoir été complétée au moins 2 semaines avant la date de l'examen. Pour connaître le tarif de la formation en ligne, veuillez consulter la [grille tarifaire](#).

Si vous n'êtes pas en mesure de faire la formation dans le délai requis, votre inscription sera annulée et vous devrez vous inscrire à une autre séance (sans frais), lorsque vous aurez complété la formation en ligne.

Est-il possible de s'inscrire à une séance d'examen professionnel sans avoir terminé la formation en ligne ?

Non, vous devez avoir terminé la formation en ligne pour pouvoir vous inscrire à l'examen.

Je suis inscrit au tableau à titre d'ingénieur junior depuis moins de trois ans et je n'ai pas encore passé l'examen professionnel. Quels sont les frais à payer pour le volet théorique du programme pour les CPI ?

Vous devez uniquement acquitter des frais pour la formation en ligne. En effet, si vous êtes inscrit au tableau depuis moins de 3 ans, vous conservez votre forfait et vous n'avez pas de frais à payer pour l'inscription à l'examen professionnel. Par contre, si vous êtes inscrit au tableau depuis plus de trois ans, vous devrez payer les frais d'inscription à l'examen, ainsi que les frais pour la formation en ligne (consultez la [grille tarifaire](#)).

Exigences relatives à la langue française

Pourquoi me demande-t-on une preuve de connaissance appropriée de la langue française ?

En vertu de la Charte de la langue française, une connaissance appropriée de la langue française est indispensable pour compléter le programme pour les CPI et obtenir le titre d'ingénieur. Ainsi, si aucune preuve n'était associée à votre dossier d'ingénieur junior (ou stagiaire), elle vous sera demandée dans le cadre du programme pour les CPI. Si vous aviez rempli cette exigence durant votre juniorat, votre volet linguistique sera considéré comme complété.

Vous avez d'autres questions ?

Veillez communiquer avec notre service à la clientèle.

Par courriel

juniorat@oiq.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : **514 845-6141, option 1**

Partout au Québec ou ailleurs (sans frais) : **1 800 461-6141, option 1**